

Commune de Goussainville
Département du Val-d'Oise (95)

VERDI

07/09/2023

Plan Local d'Urbanisme

Mémoire en reponse suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)



Le projet de modification de PLU de la ville de Goussainville a fait l'objet d'un avis « AKIF-2023-014 du 16/02/2023 » suite à la réalisation d'une demande d'examen au cas par cas. La décision prise par la MRAe conclut sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du PLU.

L'avis sur l'évaluation environnementale « APPIF-2023-061 » a été rendu le 2 août 2023.

Les principales recommandations de l'Autorité environnementale sont de :

- caractériser davantage les enjeux environnementaux à prendre en compte dans le PLU, à l'échelle des secteurs destinés à évoluer ;
- clarifier la programmation de logements au sein de la nouvelle OAP « Centre-ville » au regard du nombre de logements maximum autorisé dans les trois secteurs d'opération concernés du CDT ;
- évaluer, de manière proportionnée aux enjeux, les incidences de l'ensemble des évolutions du projet de modification du PLU, concernant en particulier l'OAP Centre-ville et l'OAP Quartier de Gare et les enjeux liés aux pollutions sonores, atmosphériques et des sols, et de définir des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation adaptées en conséquence ;
- compléter le rapport environnemental par une étude des mobilités permettant de caractériser les déplacements actuels et futurs des secteurs en mutation et d'établir une stratégie visant à promouvoir des mobilités durables en lien avec les projets d'urbanisation

En annexe de l'avis « APPIF-2023-061 », une liste de 13 recommandations est dressée concernant l'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification du PLU de Goussainville. Le présent mémoire vise à répondre aux différents points soulignés par la MRAe et apporter les éléments complémentaires pour chacune des recommandations.

Chaque point est donc repris et complété.

(1) L'Autorité environnementale recommande de joindre au dossier une notice de présentation des évolutions du PLU ainsi que l'ensemble des pièces du PLU modifié (le règlement écrit, le plan de zonage et les OAP).

Une notice de présentation de l'évolution du PLU ainsi que les pièces administratives du PLU (règlement écrit, plan de zonage, OAP) avaient été transmises à la MRAe à l'occasion de la demande d'examen au cas par cas de décembre 2022. Suite à la remarque de la MRAe sur ce sujet, l'ensemble des éléments sera joint à l'évaluation environnementale lors de la réalisation l'enquête publique.

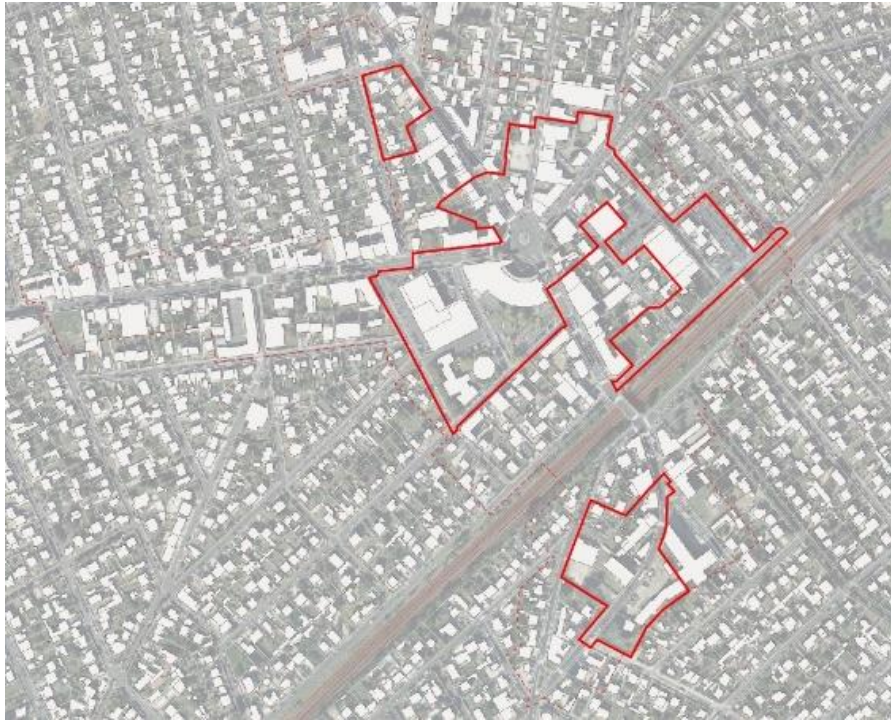
(2) L'Autorité environnementale recommande de clarifier la programmation de logements au sein de la nouvelle OAP « Centre-ville » au regard du nombre de logements maximum autorisé dans les trois secteurs d'opération concernés du CDT.

L'avenant n°3 du CDT prévoit la possibilité de construire des logements supplémentaires en zone C du PEB selon la répartition suivante, et dans la limite de 454 logements nouveaux (hors démolition- reconstruction) ::

Secteur A	Le Grand Pré	316 logements
Secteur B	Boulevard Paul Vaillant Couturier	39 logements
Secteur C	La Charmeuse	46 logements
Secteur D	Le Cottage	53 logements
Total		454 logements

Parmi les secteurs dits « CDT », une partie correspond au projet du quartier gare (-secteur A), et une partie correspond à des secteurs centre-ville (secteur B, C et D). Concernant le quartier gare (secteur le grand pré) (Grand Pré), il est actuellement prévu la construction de 250 logements (alors que l'avenant n°3 au CDT offre la possibilité d'en construire 316)

Concernant le projet du centre-ville, le périmètre élargi dit de réflexion (13 hectares) de l'étude urbaine a permis de faire aboutir les contours d'un projet pré-opérationnel mixte et ambitieux, s'étendant sur un périmètre plus resserré de 6,5 ha (5,03 au nord des voies ferrées, 1,46 au sud) dont 2,6 d'espaces publics (voir carte ci-dessous).



Le projet centre-ville comprend des périmètres situés à la fois en zone D et C du PEB:

- sur le secteur D du PEB.. La programmation actuelle prévoit la construction de 250 logements (dont environ 43 logements en démolition – reconstruction).
- sur le secteur C du PEB . La programmation actuelle prévoit la construction de 120 logements (dont environ 21 logements en démolition -reconstruction). Au total, il est ainsi prévu la construction de 99 logements supplémentaires en zone C du PEB dans le cadre du projet centre-ville (soit le secteur le Cottage et le secteur la Charmeuse)

Au total, il est, à ce jour prévu, **la construction de 350 à 400 logements sur l'ensemble du périmètre centre-ville (dont 64 en démolition-reconstruction)**. La composition du tissu urbain déjà bâti consiste en une identification des ilots mutables à densifier. La temporalité de réalisation reste quant à elle difficile à cerner compte-tenu de la nécessaire acquisition parcelles en amont. Enfin, l'étude urbaine pré-opérationnelle est actuellement en cours de finalisation, la programmation définitive du projet centre-ville sera présentée aux administrés en octobre 2023 de manière à recueillir leurs avis dans le cadre de la concertation ouverte à cet effet.

(3) L'Autorité environnementale recommande de : - caractériser davantage les enjeux environnementaux à prendre en compte dans le PLU, à l'échelle des secteurs destinés à évoluer ; - présenter les perspectives de l'évolution de l'environnement sans mise en œuvre du projet de modification.

Dans son avis la MRAe mentionne le fait que l'état initial de l'environnement doit caractériser plus précisément les enjeux des secteurs faisant l'objet de la présente modification.

Les éléments suivants visent donc à caractériser les enjeux du PLU afin de définir le niveau d'enjeux de chaque thématique.

Le tableau suivant vise à établir les enjeux à l'échelle du PLU mais également à l'échelle de chaque secteur faisant l'objet de la modification.

Thématique	Description	Justification	Niveau d'enjeu à l'échelle du territoire	Secteur PAG-	PA-	OAP Ville	Centre-	OAP Quartier de la Gare
Qualité de l'air	<p>Sur la commune de Goussainville, les concentrations moyennes annuelles des polluants sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PM_{2.5} à 10µg/m³, - PM₁₀ à 17µg/m³. - NO₂ à 36µg/m³, <p>Selon les normes de l'OMS, les valeurs moyennes annuelles recommandées des matières particulaires (PM) sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5µg/m³ pour PM_{2.5} - 15µg/m³ pour PM₁₀. - 105µg/m³, pour NO₂ 	<p>Les valeurs sont supérieures aux recommandations de l'OMS sur les PM_{2.5} et PM₁₀. Selon le rapport d'AirParif, ces valeurs sont le résultat de la proximité avec la zone aéroportuaire mais également du trafic routier à l'échelle du territoire.</p> <p>Une baisse du trafic routier au sein du territoire est une première piste de travail afin de revenir sous les seuils de l'OMS.</p> <p>Pour information les valeurs réglementaires sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 µg/m³ pour PM_{2.5} - 40 µg/m³ pour PM₁₀. - 105µg/m³, pour NO₂ <p>La commune est donc dans les seuils réglementaires.</p>	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen		
Climat	<p>Le climat sur le territoire de Goussainville est un climat tempéré océanique.</p> <p>Les températures sont clémentes et les amplitudes thermiques sont relativement faibles :</p>	<p>La commune n'est pas exposée à des risques importants face à son climat.</p> <p>Il s'agit d'un climat courant dans la région.</p> <p>Néanmoins, le changement climatique peut avoir un impact sur les populations avec les hausses de températures en</p>	Faible	Faible	Faible	Faible		

Thématique	Description	Justification	Niveau d'enjeu à l'échelle du territoire	Secteur PAG-	PA-	OAP Ville	Centre-	OAP Quartier de la Gare
	<ul style="list-style-type: none"> La température moyenne annuelle est de 12,1°C. La température moyenne minimum est de 2.3°C en février. La température moyenne maximum est de 25.1°C en août. 	<p>été par exemple. Il s'agit d'un enjeu important auxquels répondent aujourd'hui les territoires en préservant les milieux naturels et en opérant des analyses portant sur la végétalisation</p> <p>Pourtant le niveau d'enjeu est classé en vert, à mettre en orange ?</p>						
Zone humide	Le SAGE identifie sur le territoire des zones humides notamment sur la partie Est et sud-est ? du territoire.	<p>La préservation des zones humides est aujourd'hui un enjeu majeur pour les territoires. En effet, leur rôle est important dans la gestion des eaux pluviales mais également pour le maintien de la biodiversité.</p> <p>Le SAGE a réalisé des études afin de cibler précisément les zones humides avérées et les zones humides potentielles. Ces sites concernent plus spécifiquement la partie Sud de la Ville. Aucun des secteurs concernés par la présente modification n'inclut un secteur où se situe une zone humide. Néanmoins, ce sujet est un point d'enjeu à l'échelle du territoire et est pris en considération autour des projets (en cours des</p>	Fort	Moyen		Faible	Faible	

Thématique	Description	Justification	Niveau d'enjeu à l'échelle du territoire	Secteur PAG-	PA-	OAP Ville	Centre-	OAP Quartier de la Gare
		définitions) des partenaires et notamment du SIAH.						
Réseau hydrographique	La commune de Goussainville est traversée du Nord-Est et au Sud par le cours d'eau « le Croult ».	<p>Bien que le cours d'eau soit principalement basé sur le territoire. Son enjeu de préservation est important. Il est également important de veiller à limiter toute pollution sur celui-ci en limitant les secteurs industriels polluants à proximité. A ce sujet, le projet du PAPAG répond à cet objectif en permettant de réaliser l'ensemble des études nécessaires (dont sols, eaux, etc.) et déterminer un projet de développement global et cohérent en conséquence.</p> <p>En effet aujourd'hui la qualité du Croult n'est pas satisfaisante. Cela est principalement lié à sa confluence avec le Petit Rosne en aval de Goussainville.</p>	Moyen	Moyen		Faible	Faible	
Continuité écologiques	<p>Les objectifs identifiés par le SRCE d'Ile-de-France sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver le milieu humide identifié aux abords du Croult 	Dans une zone géographique où le tissu urbain est en changement constant il apparait important des préserver les espaces naturels favorisant les caractères de chaque territoire.	Moyen	Moyen		Faible	Faible	

Thématique	Description	Justification	Niveau d'enjeu à l'échelle du territoire	Secteur PAG-	PA-Ville	Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare
	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les mosaïques agricoles qui présentent un intérêt majeur pour le fonctionnement de continuités écologiques Préserver les connexions multi-trames qui correspondent à des habitats mixtes pouvant jouer un rôle important pour des espèces multiples. 	Ici il s'agit de densifier les milieux urbains en limitant l'étalement en périphéries ainsi que le long du Croult. ainsi que de favoriser les corridors écologiques.					
Inondation	Le SAGE définit les principaux axes de ruissellement présents sur le territoire communal. Une carte est disponible à la rubrique 12 du présent mémoire.	<p>L'urbanisation doit être limitée sur les axes de ruissellement afin d'éviter tout risque d'inondation sur des axes importants.</p> <p>Les secteurs de projets concernés par la modification du PLU ne sont pas situés sur les axes de ruissellement.</p> <p>Si des aménagements sont prévus, des dispositions comme une distance minimale vis-à-vis d'un axe de ruissellement ou d'un cours d'eau, doivent s'imposer pour les futures constructions.</p>	Moyen	Faible	Moyen	Moyen	Moyen

Thématique	Description	Justification	Niveau d'enjeu à l'échelle du territoire	Secteur PAG-	PA-Ville	Centre-OAP	Quartier de la Gare
		De plus, les ruissellements provoqués par l'imperméabilisation des villes peuvent provoquer des inondations mais également des pollutions liées aux lessivages des voiries. Il est donc important de ne pas se limiter aux axes de ruissellement mais de prévoir des mesures dans les zones imperméabilisées afin que cela ne présente pas un danger pour la santé humaine.					
Mouvement de terrain	La commune est située dans le périmètre du PPRNMT.	Des dispositions figurant dans le document « constructions sur terrain argileux en Ile-de-France » doivent permettre de rendre les constructions compatibles avec le PPRNMT	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Cavités souterraines	Dans la commune, aucune cavité souterraine n'est recensée.	-	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Séismes	La commune de Goussainville se situe dans une zone de sismicité 1, ce qui correspond à une sismicité très faible.	-	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Radon	Le potentiel de Radon dans la commune de Goussainville est	-	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible

Thématique	Description	Justification	Niveau d'enjeu à l'échelle du territoire	Secteur PAG-	PA-Ville	Centre-OAP	Quartier de la Gare
	de catégorie 1 et jugé comme faible.						
Retrait-gonflement des sols argileux	La commune se situe dans une zone où l'aléa de retrait de gonflements des argiles est faible à moyen, le long du Croult.	L'aléa reste relativement limité avec un seul évènement constaté en 1999	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Remontée de Nappe	Certaines zones de la commune sont potentiellement sujettes aux remontées de nappe.	Des dispositions comme l'interdiction de stockage de produits susceptibles de générer une pollution des eaux souterraines ou superficielles, l'interdiction de sous-sols doivent donc être mises en place dans les secteurs sujets à ces aléas.	Moyen	Faible	Faible	Faible	Faible
Risque aérien	La commune de Goussainville se situe à proximité de l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle et de l'aéroport du Bourget	Les aménagements doivent être limités en hauteur afin de ne pas provoquer d'accident. Cependant il s'agit ici d'éléments de hauteur importante (supérieur à 120 mètres). Cet enjeu peut être considéré comme faible sur le territoire et dans le cadre de la modification, compte-tenu de l'absence de projet de cette envergure.	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Pollution des sols	La base de données CASIAS recense les anciennes activités	Avant toute réalisation d'aménagements, des campagnes de détection des polluants doivent	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen

Thématique	Description	Justification	Niveau d'enjeu à l'échelle du territoire	Secteur PAG-	PA-	OAP Ville	Centre-	OAP Quartier de la Gare
	<p>susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols.</p> <p>La commune de Goussainville compte 73 anciens sites industriels recensés dans la commune.</p> <p>Plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 sont situés dans le secteur PAPAG • 2 dans le quartier de la gare • 8 dans le secteur centre-ville 	<p>être réalisés afin de savoir si un projet est compatible ou non avec un ancien secteur industriel. La ville sera attentive sur la réalisation de ces études pour permettre la réalisation d'opérations d'aménagement.</p> <p>En matière de sites et sols pollués, les démarches de gestion mises en place s'appuient sur les principes suivants : prévenir les pollutions futures, mettre en sécurité les sites nouvellement découverts, connaître, surveiller et maîtriser les impacts, traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage, garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs.</p> <p>Les sites et sols pollués ne font pas l'objet d'un cadre juridique spécifique mais s'appuient principalement sur la législation des installations classées et notamment sur le Livre V - Prévention des pollutions, des risques et des nuisances du code de l'environnement.</p>						

Thématique	Description	Justification	Niveau d'enjeu à l'échelle du territoire	Secteur PAG-	PA-	OAP Ville	Centre-	OAP Quartier de la Gare
Nuisances sonores aériennes	<p>La commune est concernée par le PEB de l'aéroport Paris Charles de Gaulle.</p> <p>La proximité a engendré un classement de la commune selon un zonage (A- B- C- D, et hors PEB) plus au moins exposé aux nuisances sonores et donc avec une réglementation plus ou moins contraignante (tant concernant les contraintes acoustiques, que la possibilité ou non de construire des logements)</p>	<p>La construction d'habitations au sein de certaines zones du PEB, notamment en zone C est possible et inscrite au sein de l'avenant 3 du CDT. Cependant des dispositions notamment sur l'isolation des bâtis doivent être respectées afin de garantir une préservation de la santé des habitants,</p> <p>En outre, le volume de construction possible est encadré par l'avenant n°3 du Contrat de développement Territorial (CDT).</p>	Moyen	Moyen		Moyen		Moyen
Nuisances sonores terrestres	<p>Sur le territoire de la commune de Goussainville, plusieurs routes sont classées (arrêté n°02018 du 28 Janvier 2002) selon le niveau de bruit qu'elles engendrent.</p>	<p>L'urbanisation pour des secteurs d'habitation doit être limitée le long de ces infrastructures ou des dispositions notamment sur l'isolation du bâti mais également sur le retrait des constructions qui peut être mis en place pour pallier à ces nuisances.</p>	Moyen	Moyen		Moyen		Moyen

Perspectives d'évolution du PLU sans mise en œuvre de la présente modification

Le tableau ci-dessous vise à présenter les différentes thématiques traitées dans la définition des enjeux et d'analyser leur évolution sans mise en place des modifications sur le PLU.

Thématique	Description	Evolution sans mise en place des modifications du PLU
Qualité de l'air	<p>Sur la commune de Goussainville, les concentrations moyennes annuelles des polluants sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PM_{2.5} à 10µg/m³, - PM₁₀ à 17µg/m³. - NO₂ à 36µg/m³, <p>Selon les normes de l'OMS, les valeurs moyennes annuelles recommandées des matières particulaires (PM) sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5µg/m³ pour PM_{2.5} - 15µg/m³ pour PM₁₀. - 105µg/m³, pour NO₂ 	<p>Les moyennes annuelles de qualité de l'air resteront probablement les mêmes.</p> <p>Dans le secteur du PAPAG, les activités présentes sont actuellement polluantes. L'objectif d'un projet global pour ce secteur permet davantage de contrôles sur l'implantation des activités et sur les normes de construction.</p> <p>En cela, l'instauration d'un PAPAG permet une amélioration en prenant en compte toutes les données. Actuellement, sur le secteur du PAPAG, les constructions sont aujourd'hui permises au coup par coup sur le périmètre en question (zone UI du PLU).</p> <p>En outre, les OAP traduisent les orientations des projets urbains du centre-ville et de la Gare qui ont vocation à intervenir sur la requalification et le réaménagement des espaces publics avec la réalisation des trames viaires favorisant les modes de déplacements actifs. L'objectif est effectivement de réduire la pollution atmosphérique</p>
Climat	<p>Le climat sur le territoire de Goussainville est un climat tempéré océanique. Les températures sont clémentes et les amplitudes thermiques sont relativement faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La température moyenne annuelle est de 12,1°C. • La température moyenne minimum est de 2.3°C en février. • La température moyenne maximum est de 25.1°C en août. 	<p>Le climat sur le territoire de Goussainville restera inchangé.</p> <p>Les évolutions seront dues au réchauffement climatique qui touche actuellement le monde entier.</p> <p>Cependant dans un contexte d'adaptation des territoires aux changements climatiques, la ville a une véritable attention sur ce projet. Les différents projets intègrent d'ores et déjà les principes de création d'axes actifs (piétons et cyclables), le développement</p>

Thématique	Description	Evolution sans mise en place des modifications du PLU
		<p>d'axes végétalisés avec une nécessaire débitumisation. Ces actions ont vocation à créer des îlots de fraîcheur. Plus largement, la gestion des risques est également importante pour le territoire. En effet, le PLU actuellement opposable impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter les risques d'inondation.</p> <p>On notera par ailleurs un coefficient biotope majoré dans les OAP de la gare et du centre-ville.</p>
Zone humide	Le SAGE identifie sur le territoire des zones humides notamment sur la partie Est et Sud-Ouest du territoire. Des zones humides avérées et susceptibles sont ciblées.	Aucun aménagement ne sera réalisé et les zones humides garderont leur fonctionnalité.
Réseau hydrographique	La commune de Goussainville est traversée du Nord-Est au Sud par le cours d'eau « le Croult ».	Aucun changement pour le cours d'eau.
Continuité écologiques	<p>Les objectifs identifiés par le SRCE d'Ile-de-France sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver le milieu humide identifié aux abords du Croult Préserver les mosaïques agricoles qui présentent un intérêt majeur pour le fonctionnement de continuités écologiques Préserver les connexions multi-trames qui correspondent à des habitats mixtes pouvant jouer un rôle important pour des espèces multiples. 	<p>Les objectifs du SRCE sur le territoire ne concernent principalement que de la préservation d'espaces naturels. Sur le secteur du PAPAG, l'urbanisation non-contrôlée pourrait engendrer une dégradation des habitats écologiques du site.</p> <p>L'évolution du territoire sans mise en place du PLU aura un impact sur la dégradation de certains milieux. L'absence de procédure de révision du PLU ne permettra pas de conforter leur position ou bien de renforcer les liens entre ces espaces.</p>
Inondation	<p>Le SAGE définit les principaux axes de ruissellement présents sur le territoire communal.</p> <p>Ces axes de ruissellement présentés en partie 12 et ne se situent pas sur les périmètres projets de la présente modification.</p>	Aucun changement
Mouvement de terrain	La commune est située dans le périmètre du PPRNMT.	Aucun changement
Cavités souterraines	Dans la commune, aucune cavité souterraine n'est recensée.	Aucun changement

Thématique	Description	Evolution sans mise en place des modifications du PLU
Séismes	La commune de Goussainville se situe dans une zone de sismicité 1, ce qui correspond à une sismicité très faible.	Aucun changement
Radon	Le potentiel de Radon dans la commune de Goussainville est de catégorie 1 et jugé comme faible.	Aucun changement
Retrait-gonflement des sols argileux	La commune se situe dans une zone où l'aléa de retrait de gonflements des argiles est faible à moyen, le long du Croult.	Aucun changement
Remontée de Nappe	Certaines zones de la commune sont potentiellement sujettes aux remontées de nappe.	Aucun changement
Risque aérien	La commune de Goussainville se situe à proximité de l'aérodrome de Paris Charles-de-Gaulle et de l'aéroport du Bourget	Aucun changement
Pollution des sols	La base de données CASIAS recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. La commune de Goussainville compte 73 anciens sites industriels recensés dans la commune.	Les sites pourront être urbanisés selon les règles du PLU actuellement opposable sous réserve d'une identification des pollutions potentielles.
Nuisances sonores aériennes	La commune est concernée par le PEB de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle.	Aucun changement, le territoire restera impacté par le trafic aérien.
Nuisances sonores terrestres	Sur le territoire de la commune de Goussainville, plusieurs routes sont classées (arrêté n°02018 du 28 Janvier 2002) selon le niveau de bruit qu'elles engendrent.	Actuellement la ville a pour projet le désenclavement routier de certains secteurs du territoire afin de favoriser l'usage des transports alternatifs

(4) L'Autorité environnementale recommande d'évaluer, de manière proportionnée aux enjeux, les incidences de l'ensemble des évolutions du projet de modification du PLU, concernant en particulier l'OAP Centre-ville et l'OAP Quartier de Gare, et de définir des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation adaptée en conséquence.

Le tableau suivant reprend les grands enjeux définis en amont et vient évaluer l'incidence brute sur le territoire, les mesures mises en place et l'incidence résiduelle. De manière générale, aucune mesure ne sera mise en place pour les thématiques ayant pour résultat un enjeu faible lors de l'évaluation des enjeux.

Dans le cadre des projets urbains Quartier Gare et Centre-Ville, des études environnementales plus techniques sont en cours de manière à définir le plus précisément possibles les mesures ERC à mettre en place ainsi que leurs indicateurs de suivi.

Thématique	Description	Justification	PAPAG	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare	Incidence	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC	Incidence résiduelle
Qualité de l'air	<p>Sur la commune de Goussainville, les concentrations moyennes annuelles des polluants sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PM_{2.5} à 10µg/m³, - PM₁₀ à 17µg/m³. - NO₂ à 36µg/m³, <p>Selon les normes de l'OMS, les valeurs moyennes annuelles recommandées des matières particulaires (PM) sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5µg/m³ pour PM_{2.5} - 15µg/m³ pour PM₁₀. - 105µg/m³, pour NO₂ 	<p>Les valeurs sont supérieures pour les PM_{2.5} et PM₁₀. Selon le rapport d'AirParif, ces valeurs sont le résultat de la proximité avec la zone aéroportuaire mais également dû au trafic routier sur le territoire</p>	Moyen	Moyen	Moyen	<p>Les valeurs actuelles de qualité de l'air sur le territoire ne sont pas optimales. La proximité avec l'aéroport à un impact sur ces valeurs mais également le trafic routier sur le territoire.</p> <p>L'augmentation de la population par la densification notamment sur le secteur Gare et l'OAP centre-ville peut avoir un impact sur la circulation journalière et donc sur les émissions de polluants.</p> <p>Sur le secteur du PAPAG, il s'agira de réaliser les études nécessaires sur ce volet de manière mesurer l'impact du trafic induit par le projet sur la qualité de l'air.</p>	Moyen	<p>Les projets urbains de Goussainville (Gare et centre-ville) portent un élément en commun : la proximité avec une Gare RER D (gare principale de Goussainville ou Gare des Noues).</p> <p>De ce fait, l'urbanisation à proximité des gares est une réponse afin de permettre l'accès aux transports en commun. Il répond en cela aux objectifs d'Etat.</p> <p>Par ailleurs, il y est prévu un ambitieux programme de réaménagement des espaces publics de manière à favoriser la lisibilité des cheminements, favoriser les circulations des bus, l'usage du vélo et des cheminements piétons. Ainsi, les projets mettent au cœur de leur intervention le développement de l'intermodalité.</p> <p>Dans la prise en compte de l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction des gaz à effet de serre, il s'agit de limiter l'usage des véhicules automobiles personnels.</p> <p>Par conséquent les émissions de polluants seront réduites sur le secteur.</p> <p>A titre d'exemple, le projet du quartier gare prévoit la réduction du nombre de places de stationnement passant ainsi de 1200 (actuellement dans l'espace public) à 300 places de stationnement (au sein d'un parking relais)</p> <p>De plus la situation géographique « stratégique » des aménagements permet également de limiter l'usage</p>	Faible

Thématique	Description	Justification	PAPAG	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare	Incidence	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC	Incidence résiduelle
								<p>des véhicules pour la vie quotidienne en utilisant les continuités piétonnes.</p> <p>Enfin, dans une approche globale, la ville a également lancé l'élaboration de son plan vélo et piéton afin de développer un réseau de voiries sécurisées et confortables sur le territoire permettant d'encourager la pratique auprès des habitants. Les mesures proposées par le PLU sont en lien avec le plan vélo de la ville.</p> <p>Enfin, le département porte le projet de création d'une ligne de Bus à Haut niveau de service qui reliera, en transports en commun, Goussainville aux pôles d'emplois situés à proximité (PIEX, puis Roissy Pôle).</p> <p>Il s'agit ici de mesures de réduction</p>	
Zone humide	Le SAGE identifie sur le territoire des zones humides notamment sur la partie Est et Sud-Ouest du territoire.	La préservation des zones humides est aujourd'hui un enjeu majeur pour les territoires. En effet, leur rôle est important dans la gestion des eaux pluviales mais également pour la biodiversité.	Moyen	Faible	Faible	Le SAGE identifie des zones humides à proximité du site du futur PAPAG. Pour autant, il n'existe pas de zone humide sur l'emprise du PAPAG.	Moyen	<p>La mise en place du PAPAG permet une inconstructibilité temporaire. Le temps de réaliser l'ensemble des études nécessaires pour la construction et la stabilisation d'un projet global et cohérent. Durant cette période, il sera réalisé l'ensemble des études de diagnostic (inventaires faune-flore, sondages pédologiques etc.) ainsi que les études de programmations, et enfin l'impact du projet sur l'environnement.</p> <p>A ce jour, la zone est actuellement constructible (zone U1) sans qu'une vision d'ensemble soit nécessaire. Pour éviter des constructions au coup par coup, La mise en place du PAPAG est donc bénéfique car elle</p>	Faible

Thématique	Description	Justification	PAPAG	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare	Incidence	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC	Incidence résiduelle
								<p>permet d'éviter des constructions sans études préalables</p> <p>De plus le secteur du PAPAG se situe comme secteur d'interface avec au nord le Bois du seigneur et à l'ouest des bassins du pré de la motte (Croult) pour lesquels le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique étudie actuellement un projet. Ce projet de réouverture permettra de requalifier certaines fonctionnalités de zones humides. La requalification des zones humides, le travail de requalification du bois du seigneur ainsi que les aménagements verts proposés sur les secteurs OAP permettent de recréer une véritable trame verte et bleue au sein du territoire.</p> <p>Le PAPAG a notamment vocation à intégrer l'ensemble des recommandations et projets connexes de manière à permettre un développement cohérent, harmonieux et respectueux de l'environnement.</p>	
Réseau hydrographique	La commune de Goussainville est traversée du Nord-Est au Sud par le cours d'eau « le Croult ».	Bien que le cours d'eau soit principalement basé sur le territoire, son enjeu de préservation est important. Il est également important de veiller à limiter toute pollution sur celui-ci en limitant les secteurs industriels à proximité. En effet aujourd'hui la qualité du Croult	Moyen	Faible	Faible	Les aménagements autour du Croult pourraient avoir un impact négatif sur le cours d'eau, ainsi que sur la qualité des eaux. .	Moyen	<p>Aucun secteur faisant l'objet de la modification est concerné par un réseau hydrographique. Seul le secteur du PAPAG se situe à proximité du projet de renaturation du Croult porté par le SIAH.</p> <p>La mise en place du PAPAG permettra de réfléchir à la continuité écologique qui pourra être proposée entre le projet du SIAH, le projet de renaturation du Bois du Seigneur (au nord-) et le possible projet de développement AGORALIM ;</p>	Faible

Thématique	Description	Justification	PAPAG	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare	Incidence	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC	Incidence résiduelle
		n'est pas satisfaisante. Cela est principalement lié à sa confluence avec le Petit Rosne							
Continuité écologiques	<p>Les objectifs identifiés par le SRCE d'Ile-de-France sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver le milieu humide identifié aux abords du Croult Préserver les mosaïques agricoles qui présentent un intérêt majeur pour le fonctionnement de continuités écologiques Préserver les connections multi-trames qui correspondent à des habitats mixtes pouvant jouer un rôle important pour des espèces multiples. 	<p>Dans une zone géographique ou le tissu urbain est en changement constant il apparait important des préserver les espaces naturelles favorisant les caractères de chaque territoire.</p> <p>Ici il s'agit de densifier les milieux urbains en limitant l'étalement en périphéries ainsi que le long du Croult.</p>	Moyen	Faible	Faible	<p>La principale incidence que pourrait avoir la modification du PLU est la mauvaise prise en compte des éléments de la TVB dans le document et ainsi la rupture de certaines continuités présentes sur le territoire.</p> <p>Une cartographie est disponible en annexe 1.</p>	Moyen	<p>Certains secteurs à projet comme le secteur du PAPAG mais également l'OAP secteur gare sont situés sur des continuités écologiques.</p> <p>La préservation de ces éléments dans les projets est donc importante pour la trame verte et bleue.</p> <p>Le secteur gare fait l'objet de nombreux traitements comme la végétalisation du secteur avec de nombreuses plantations permettant de préserver cette trame verte au sein du territoire de Goussainville.</p> <p>Le PAPAG se situe à l'interface entre le projet de renaturation du Croult mais également le projet écologique sur le Bois du seigneur (en cours d'étude et de définition). L'instauration du PAPAG permettra de limiter pendant un laps de temps l'urbanisation. Cette attente d'urbanisation permettra à la ville de consolider un projet vertueux en lien avec les acteurs du territoire comme le SIAH. Tout cela dans l'objectif de conforter la trame verte et bleue sur la partie SUD du territoire.</p>	Faible
Inondation	Le SAGE définit les principaux axes de ruissellement présents sur le territoire communal.	L'urbanisation doit être limitée sur les axes de ruissellement afin d'éviter tout	Faible	Moyen	Moyen	Les secteurs projet gare – centre-ville et PAPAG, sont tous les trois des secteurs urbains déjà urbanisés.	Moyen	<p>Lors de l'élaboration des OAP, certains grands principes ont été élaborés afin d'assurer une bonne gestion des eaux de ruissellement :</p> <p>« Les eaux de ruissellement des voiries et parkings (présentant des</p>	Faible

Thématique	Description	Justification	PAPAG	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare	Incidence	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC	Incidence résiduelle
		risque d'inondation. Si des aménagements sont prévus des dispositions doivent s'imposer pour les futures constructions				L'impact de la recomposition urbaine (désimperméabilisation pour partie, et construction pour partie) fait partie des éléments pris en compte dans une approche globale. Effectivement, l'imperméabilisation de certaines zones prévues sur l'emprise de l'OAP centre-ville et l'OAP quartier de la gare pourront avoir une incidence sur la gestion des ruissellements dans ces secteurs. (Partie 12) De ce fait, des mesures viennent encadrer ce phénomène.		risques de pollution liés au trafic) devront faire l'objet d'une prise en compte particulière avec la mise en place de dispositifs de traitement avant infiltration ou rejet. Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols (revêtements perméables pour les parkings par exemple) et favorisant l'infiltration seront mises en place. » Des études permettant une conception des projets en adéquation avec les événements exceptionnels pluvieux devront être réalisées afin de limiter les risques sur les parcelles et pour la population. De plus un coefficient de biotope est fixé pour chaque zone afin de garantir des espaces de plaines terres. Le coefficient biotope fixé par le PLU est majoré dans le cadre des OAP de manière à contraindre l'ensemble des promoteurs à être vertueux sur ce volet.	
Mouvements de terrain	La commune est située dans le périmètre du PPRNMT.	Des dispositions figurant dans le document « constructions sur terrain argileux en Ile-de-France » doivent permettre de rendre les constructions compatibles avec le PPRNMT	Moyen	Moyen	Moyen	Sans mise en place de dispositions techniques, un risque de mouvement de terrain est présent sur le territoire.	Moyen	Le règlement du PLU impose dans les secteurs à risques : « Dans ce secteur, il importe au constructeur de prendre des précautions particulières pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol. Ces précautions sont rappelées dans la plaquette « retrait gonflement des sols argileux » figurant en annexe (pièce n°6.5 du présent PLU). » Il s'agit ici de préciser la nature du sol de la parcelle, de réaliser des fondations appropriées, de consolider les murs porteurs.	Faible

Thématique	Description	Justification	PAPAG	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare	Incidence	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC	Incidence résiduelle
								Tout cela dans l'intérêt que les populations soient le moins possible exposées à ces risques.	
Pollution des sols	<p>La base de données CASIAS recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols.</p> <p>La commune de Goussainville compte 73 anciens sites industriels recensés dans la commune.</p>	<p>Avant toute réalisation d'aménagement, des campagnes doivent être réalisées afin de savoir si un projet est compatible ou non avec un secteur.</p>	Moyen	Moyen	Moyen	<p>Les zones de projets sont concernées par la présence de sites CASIAS.</p> <p>Ces sites ne possèdent pas forcément un caractère pollué, cependant il est nécessaire de réaliser des expertises en amont afin de définir les moyens à mettre en œuvre pour permettre l'usage du site dans des conditions propices pour la santé des usagers.</p>	Moyen	<p>Lors de la réalisation de chaque projet sur des sites CASIAS, des études pollutions devront être menées et la destination des constructions adaptées.</p> <p>De plus il est inscrit au PLU que : « Des sites Basias sont identifiés dans le secteur induisant un risque d'exposition des usagers aux pollutions des sols. En cas de pollution avérée, il conviendra de garantir la compatibilité du site avec les usages projetés, par la réalisation d'études adéquates et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées, comme prévu dans la note ministérielle du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués.</p> <p>La construction de bâtiments accueillant des « populations sensibles » (crèches, collèges, lycées, établissement d'hébergement des enfants handicapés) doit être évitée sur les sites pollués, notamment s'il s'agit d'anciens sites industriels, et ce, même dans le cas où les calculs de risques démontreraient l'acceptabilité du projet. (Circulaire interministérielle du 8 février 2017). »</p>	Faible
Nuisances aérosonores	<p>La commune est concernée par le PEB de l'aéroport Paris Charles de Gaulle.</p> <p>Le PEB segmente le territoire en plusieurs zones en fonction des nuisances so-</p>	<p>La construction d'habitations au sein de la zone C du PEB est possible sous réserve de ne pas soumettre une nouvelle popula-</p>	Moyen	Moyen	Moyen	<p>La construction de logements dans certaines zones du PEB pourrait avoir une incidence négative sur la santé des populations liée à une gêne sonore, cependant la réglementation s'imposant aux porteurs de projets impose une prise en compte des nuisances sonores dans la réalisation des bâtis mais</p>	Moyen	<p>L'OAP secteur centre-ville comporte trois secteurs identifiés au Contrat de Développement Territorial (CDT) Ce contrat permet une densification résidentielle en zone C du PEB. Cependant certaines dispositions doivent être respectées afin de garantir un niveau de confort pour les habitants.</p>	Faible

Thématique	Description	Justification	PAPAG	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare	Incidence	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC	Incidence résiduelle
	<p>noires aériennes et de l'impact sanitaire (zone A – B – C – D).</p> <p>La commune de Goussainville est presque intégralement couverte par ce zonage, à l'exception d'une petite partie, au nord de la commune située « hors PEB »</p> <p>En fonction des zonages, une réglementation acoustique s'applique de manière à limiter les nuisances. Enfin, les règles de construction sont différentes également.</p> <p>Pour les bâtiments d'habitation dont le permis de construire est déposé à compter du 1er janvier 2013, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de fournir, à l'achèvement des travaux, à l'autorité ayant délivré l'autorisation de construire une attestation de prise en compte de la réglementation acoustique.</p> <p>Cette obligation d'attestation acoustique est définie par le décret 2011-604 du 30 mai 2011 et par l'arrêté du 27 novembre 2012 relatif à l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique applicable en France</p>	<p>tion aux nuisances sonores. De ce fait, l'avenant n°3 du CDT permet la construction de logements en zone C du PEB avec l'identification de certains secteurs de construction.</p> <p>Plus largement, des normes acoustiques et d'isolations extérieures sont attendues pour toutes les constructions situées dans ces secteurs.</p> <p>Enfin, un cahier des prescriptions est annexé au PLU. Une analyse des formes urbaines limitant la réflexion du bruit y est réalisée de manière à être intégrée dans les constructions.</p>				<p>également d'aller encore plus loin dans la réglementation pour les logements situés en zone d'exposition (PEB)</p> <p>Il convient donc au PLU de prendre toutes les dispositions réglementaires pour limiter les nuisances sonores au sein des bâtis.</p>		<p>Pour cela le PLU doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter la réglementation acoustique des bâtiments d'habitation (arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques des bâtiments d'habitation), des établissements d'enseignement (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements scolaires), des établissements de santé (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé), et des hôtels (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels). - La mise en œuvre d'un principe d'aménagement des différentes zones d'aménagement et des équipements qui favorise une moindre exposition au bruit des populations privilégiant des formes urbaines adaptées à l'ambiance acoustique locales : recul par rapport aux voiries, bâtiments en U ou en L pour préserver des cœurs d'îlots calmes, bâtiments avec façade borgne, déclivité des hauteurs à partir des infrastructures bruyantes... - La mise en œuvre d'un principe d'aménagement des bâtiments situés en zone de fortes nuisances acoustiques favorisant une distribution adaptée des pièces de travail (ces éléments font l'objet de prescriptions inscrites au sein du cahier des recommandations acoustiques annexé au Plan Local de l'Urbanisme) <p>Le règlement impose une isolation acoustique en façade et en toiture renforcée supérieure à 35 dBa par la prise en compte d'au moins 3 me-</p>	

Thématique	Description	Justification	PAPAG	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare	Incidence	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC	Incidence résiduelle
	<p>métropolitaine aux bâtiments d'habitation neufs. Un modèle d'attestation figure en annexe de cet arrêté.</p> <p>L'attestation s'appuie sur des constats effectués en phases études et chantier, et, pour les opérations d'au moins 10 logements, sur des mesures acoustiques réalisées à la fin des travaux de construction</p>							<p>sures inscrites dans le cahier de recommandations acoustiques annexé au règlement :</p> <p>Une évaluation après livraison comme inscrit au sein de la réglementation acoustique des bâtiments neufs impose la réalisation d'une attestation qui s'appuie sur des constats effectués en phases études et chantier, et, pour les opérations d'au moins 10 logements, sur des mesures acoustiques réalisées à la fin des travaux de construction.</p> <p>La ville veillera à la remise de cette présente attestation.</p>	
Nuisances sonores terrestres	<p>Sur le territoire de la commune de Goussainville, plusieurs routes sont classées (arrêté n°02018 du 28 Janvier 2002) selon le niveau de bruit qu'elles engendrent.</p>	<p>L'urbanisation pour des secteurs d'habitation doit être limitée le long de ces infrastructures ou des dispositions doivent être mise en place pour palier à ces nuisances.</p>	Moyen	Moyen	Moyen	<p>L'urbanisation autour de certaines zones générant du bruit pourrait avoir un impact sur la santé des habitants.</p>	Moyen	<p>Le règlement impose une isolation acoustique en façade et en toiture renforcée supérieure à 35 dBA par la prise en compte d'au moins 3 mesures inscrites dans le cahier de recommandations acoustiques annexé au règlement.</p> <p>Sur certains secteurs plus sensibles, le PLU impose : Respecter la réglementation acoustique des bâtiments d'habitation (arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques des bâtiments d'habitation), des établissements d'enseignement (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements scolaires), des établissements de santé (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé), et des hôtels (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels).</p> <p>- La mise en œuvre d'un principe d'aménagement des différentes</p>	Faible

Thématique	Description	Justification	PAPAG	OAP Centre-Ville	OAP Quartier de la Gare	Incidence	Niveau d'incidence brute	Mesure ERC	Incidence résiduelle
								<p>zones d'aménagement et des équipements qui favorise une moindre exposition au bruit des populations privilégiant des formes urbaines adaptées à l'ambiance acoustique locales : recul par rapport aux voiries, bâtiments en U ou en L pour préserver des cœurs d'îlots calmes, bâtiments avec façade borgne, déclivité des hauteurs à partir des infrastructures bruyantes...</p> <p>- La mise en œuvre d'un principe d'aménagement des bâtiments situés en zone de fortes nuisances acoustiques favorisant une distribution adaptée des pièces de travail (ces éléments font l'objet de prescriptions inscrites au sein du cahier des recommandations acoustiques annexé au Plan Local de l'Urbanisme)</p>	

(5) L'Autorité environnementale recommande de compléter le dispositif de suivi en dotant les indicateurs de valeurs initiales et de valeurs cibles afin d'apprécier les effets du projet de PLU et de déclencher en cas d'écart constaté des mesures correctives.

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer	Documents, outils et/ou personnes ressources	Valeur initiale	Valeur cible	Périodicité/ Mesures à prendre, cas échéant, au regard du suivi
Indicateurs relatifs à l'habitat et à la maîtrise de l'étalement urbain						
Favoriser l'intensification et la mixité fonctionnelle des quartiers centraux et péri-centraux en valorisant le tissu urbain	Densité moyenne de l'habitat dans les opérations d'aménagement	Evaluer le nombre de logements, bureaux et commerces créés par hectares Qualification des actifs du territoire (15 à 64 ans) (Source : INSEE)	Service urbanisme et développement économique de la commune CCI INSEE	Aucune	Quartier gare : création de 250 logements, 14 000m ² de bureaux, linéaire commercial d'environ 1 500m ² Centre-ville : livraison d'environ 350 /400 logements, linéaire commercial	2 ans Si la densité des opérations nouvelles n'est pas augmentée : permettre une densité plus importante sur des sites ciblés Vérification de l'absence de changement d'affectation des espaces urbanisés afin de préserver la mixité fonctionnelle
Couvrir les besoins diversifiés en logements afin de faire face à la croissance démographique	Evolution démographique	Nombre de permis de construire délivrés Nombre de logements créés (collectifs/individuels ; accession/location/locatif/aidé ; typologie) (Nombre de logements présents en 2019 (INSEE))	Service urbanisme de la commune INSEE	Nombre de logements présents en 2020 : 11 323 logements		5 ans Si une baisse démographique est observée, favoriser le renouvellement urbain
Indicateurs relatifs à la gestion des ressources et au climat						
Promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Evaluer les consommations d'énergie et la production d'énergie nouvelle (kWh) produite grâce au développement du solaire	Nombre de panneaux solaires et leur puissance	ADEME Permis de construire	Selon ENERGIF : 107 installations soit une puissance raccordée de 0.4 MW	Augmentation de la valeur de référence	5 ans Définir des règles favorisant l'installation de ces dispositifs.
Indicateurs relatifs au patrimoine naturel, urbain et paysager						
Créer et gérer les espaces verts (jardins, promenade...) en milieu urbain	Analyser l'évolution des superficies d'espaces verts	Linéaire de corridor écologique créé	Service des espaces verts Service de l'urbanisme de la commune	-	Faire un état des lieux sur les projets de renaturation du Bois du Seigneur et de renaturation du Croult	5 ans Mettre en place des emplacements réservés à cette destination

	Evaluer l'interconnexion entre ces espaces					
Indicateurs relatifs aux risques et nuisances						
Prévenir les risques	Vérifier la bonne réalisation des études bruit/mouvement de terrain etc en fonction de l'aménagement à réaliser	Nombre de permis de construire	Service de l'urbanisme de la commune	-	-	5 ans Renforcer les prescriptions sur les secteurs exposés aux risques
Lutter contre les nuisances	<p>Suivre l'évolution de la qualité de l'air</p> <p>Suivre l'exposition des habitants aux bruits</p> <p>Suivre les activités à risques</p>	<p>Surveillance de la qualité de l'air (Airparif)</p> <p>Nombre de logements exposés au bruit</p> <p>Nombre d'installation classées et ICPE</p>	<p>Airparif</p> <p>Service de l'urbanisme de la commune</p>	<p>Sur la commune de Goussainville, les concentrations moyennes annuelles des polluants sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PM_{2.5} à 10µg/m³, - PM₁₀ à 17µg/m³. - NO₂ à 36µg/m³, 	<p>Diminution des valeurs pour tendre vers les recommandations OMS</p> <p>les valeurs moyennes annuelles recommandées des matières particulaires (PM) sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5µg/m³ pour PM2.5 - 15µg/m³ pour PM10. - 105µg/m³., pour NO2 	<p>5 ans</p> <p>Réduire les possibilités de construire dans les espaces exposés au bruit</p>

(6) L'Autorité environnementale recommande de reprendre le résumé non technique en présentant de manière synthétique et illustrée les évolutions envisagées dans le cadre du projet de modification du PLU ainsi que les principales étapes et les résultats de la démarche d'évaluation environnementale afin d'en faciliter la compréhension par le public.

A la suite de l'enquête publique le document sera complété de la notice de présentation et des différents tableaux (enjeux, incidence etc..) présents au sein de ce mémoire en réponse.

(7) L'Autorité environnementale recommande d'analyser l'articulation du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Goussainville avec le SCoT, le PDUIF et le PCAET.

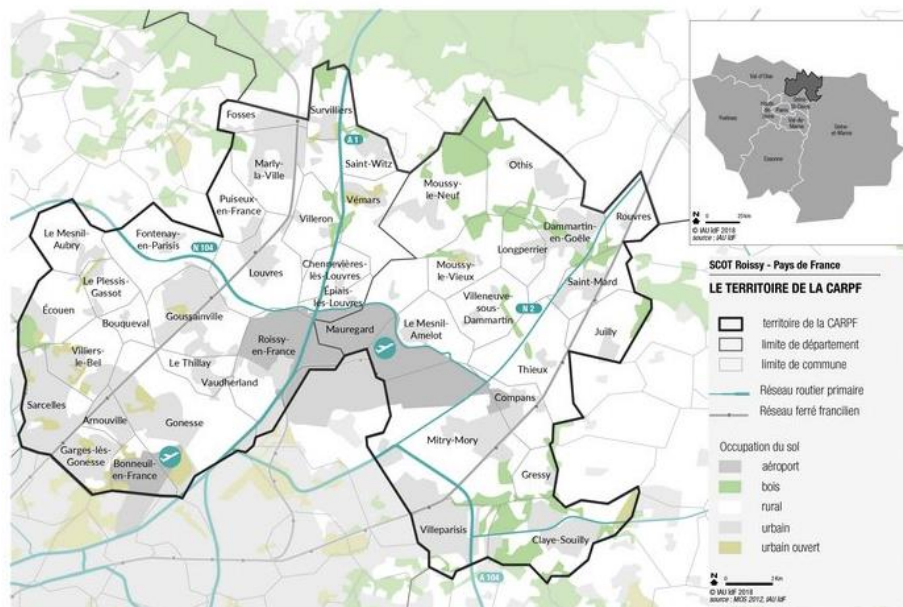
Schéma de cohérence Territorial Roissy Pays de France

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) représente un document stratégique et de planification qui émerge de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) datant du 13 décembre 2000. En succédant aux schémas directeurs, sa vocation est de formuler les grandes orientations relatives à l'aménagement et à l'évolution d'un territoire à long terme, en respectant les principes du développement durable.

Cet outil joue un rôle crucial dans la conception et la mise en pratique de la planification intercommunale, ainsi que dans la coordination des politiques sectorielles touchant au logement, aux déplacements, au développement économique et commercial, à l'environnement et à l'urbanisme. Il œuvre également à la cohérence des documents sectoriels intercommunaux, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme et les cartes communales (POS, PLU, PLUi), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans de Déplacements Urbains (PDU).

Le SCoT délimite les équilibres majeurs entre les zones urbaines et à urbaniser d'une part, et les espaces naturels, agricoles et forestiers d'autre part. Son objectif fondamental est de répondre aux besoins actuels et futurs en matière de logements, d'activités économiques et d'infrastructures, en prenant soin de garantir un accès adéquat aux moyens de transport, de préserver les ressources naturelles et d'assurer une utilisation rationnelle et équilibrée des sols.

Le SCoT Roissy Pays de France couvre 42 communes :



Le SCoT s'articule autour de 5 grands objectifs :

- Valoriser et préserver les ressources naturelles du territoire ;
- Répondre aux enjeux de développement du territoire dans le cadre d'une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers maîtrisée ;
- Améliorer les déplacements au sein du territoire en développant les mobilités durables ;
- Favoriser un territoire inclusif et solidaire et garantir la qualité du cadre de vie ;
- Conforter le développement économique du territoire.

Objectifs	Justification	Compatibilité
Valoriser et préserver les ressources naturelles du territoire		
Protéger et valoriser les espaces naturels et forestiers du territoire	Le SCoT identifie une trame verte à préserver ainsi qu'un espace vert (annexe 2) L'espace vert fait ici référence à des espaces verts à caractère sportif. La trame verte est quant à elle préservée notamment sur la partie partie Sud avec la mise en place du PA-PAG permettant une réflexion sur les futurs aménagements du projet Agoralim afin de préserver cette trame et de la conforter. Le projet de renaturation du bois du Seigneur viendra conforter cette trame verte existante sur le Sud du territoire.	Compatible
Protéger et valoriser les espaces agricoles	Aucun espace agricole ne sera impacté par la modification du PLU	Compatible
Préserver les ressources et en développer de nouvelles	Les futures opérations devront respecter les dernières réglementations en matière d'isolation afin de	Compatible

Objectifs	Justification	Compatibilité
	permettre d'éviter les pertes de chaleur des bâtiments et donc la consommation excessive en énergie. Le règlement du PLU propose des dispositions quant à la mise en place de panneaux photovoltaïques. « Les constructions nouvelles favoriseront systématiquement le recours à des énergies renouvelables et/ou le raccordement à un réseau de chaleur. »	
Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques	Les différents risques présents sur le territoire de Goussainville ont fait l'objet d'une analyse lors de l'identification des enjeux du territoire afin de d'intégrer au sein du règlement des dispositions nécessaires à leur bonne prise en compte (risque de mouvements de terrain par exemple)	Compatible
Répondre aux enjeux de développement du territoire dans le cadre d'une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers maîtrisée		
Privilégier l'intensification et le renouvellement urbain	Le projet de PLU prévoit un renouvellement urbain sur le secteur Gare et l'OAP centre-ville permettre de produire du logement au sein de secteur urbain dense déjà urbanisé, et répondre à la pénurie en Ile-de-France,	Compatible
Améliorer les déplacements au sein du territoire en développant les mobilités durables		
Faciliter les déplacements	La réflexion sur les mobilités actives au sein des OAP mais également sur le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) viennent conforter le réseau de transports alternatifs sur le territoire. Par ailleurs, les deux projets urbains sont situés dans des quartiers gare RER (gare de Goussainville et Gare des noues). Parallèlement, la commune met en œuvre son Plan Vélo et piéton, prévoit la réalisation de pistes cyclables au sein des OAP et le désenclavement routier permettent de faciliter les déplacements sur le territoire.	Compatible
Favoriser un territoire inclusif et solidaire et garantir la qualité du cadre de vie		
Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et des usagers	Un traitement paysagé des opérations sera réalisé et est déjà intégré dans les OAP. Le quartier de la gare a fait l'objet d'une note paysagère qui décrit des axes que respectera le future quartier comme : <ul style="list-style-type: none"> - La structuration du quartier par une trame verte, des continuités piétonnes et vélos : permettant un cadre de vie optimal et l'usage des mobilités douces. - Une mixité et une notion intensité urbaine : en optimisant le foncier permettant ainsi de limiter l'étalement urbain. - Une notion de verticalité et de rythme : en favorisant la verticalité, les espaces verts deviennent plus conséquents 	Compatible
Réduire les nuisances et impacts environnementaux générés par la présence des infrastructures de transport	Les prescriptions inscrites au CDT rappelées ci-dessous seront respectées afin de garantir un confort des usagers : <ul style="list-style-type: none"> - Respecter la réglementation acoustique des bâtiments d'habitation (arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques des bâtiments d'habitation), des établissements d'enseignement (arrêté du 	Compatible

Objectifs	Justification	Compatibilité
	<p>25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements scolaires), des établissements de santé (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé), et des hôtels (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels).</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre d'un principe d'aménagement des différentes zones d'aménagement et des équipements qui favorise une moindre exposition au bruit des populations privilégiant des formes urbaines adaptées à l'ambiance acoustique locales : recul par rapport aux voiries, bâtiments en U ou en L pour préserver des cœurs d'îlots calmes, bâtiments avec façade borgne, déclivité des hauteurs à partir des infrastructure bruyantes... - La mise en œuvre d'un principe d'aménagement des bâtiments situés en zone de fortes nuisances acoustiques favorisant une distribution adaptée des pièces de travail (ces éléments font l'objet de prescriptions inscrites au sein du cahier des recommandations acoustiques annexé au Plan Local de l'Urbanisme) 	

Plan de déplacements urbains d'Île-de-France

Le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) fixe jusqu'en 2020, pour l'ensemble des modes de déplacements, les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens sur le territoire régional. Le PDUIF vise un équilibre durable entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé, la préservation de la qualité de vie tout en tenant compte des contraintes financières.

Le PDUIF a pour ambition de faire évoluer les pratiques de déplacements vers une mobilité plus durable sur la période 2010-2020 dans un contexte de croissance globale des déplacements de 7 %. Pour atteindre une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre, d'ici 2020, le PDUIF vise ainsi globalement :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo). Au sein des modes actifs, le potentiel de croissance du vélo est de plus grande ampleur que celui de la marche ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Objectifs	Justification	Compatibilité
Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs		
Action 1.1 Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture	Le projet de modification prévoit la mise en place au sein des OAP notamment le secteur gare et sur le centre-ville de l'usage des mobilités actives. Ces projets situés en interface avec des gares du RER D ont vocation à favoriser l'intermodalité. En effet la réduction du nombre de stationnement et le développement des voies piétonnes et vélo ainsi que la proximité avec le RER permet d'agir favorablement sur un usage alternatif à la voiture	Compatible
DÉFIS 3 et 4 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo		
Action 3.1 Aménager la rue pour le piéton Action 4.1 Rendre la voirie cyclable Action 4.2 Favoriser le stationnement des vélos Action 4.3 Favoriser et promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics	Comme expliqué dans le défi n°1, le projet de PLU prévoit au sein des OAP l'usage de transports alternatifs (vélo, piéton, train) en favorisant les aménagements permettant son usage en toute sécurité. La volonté de la ville de réduire le nombre de stationnement vient également conforter la direction que souhaite prendre la ville sur les moyens de transport alternatifs. Le Bus à Haut Niveau de Service porté par le département vise également à permettre	Compatible

de mieux raccorder lieux d'habitation et pôle d'emploi.

DÉFI 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements

Action 6.2 Rendre les transports collectifs accessibles

Le choix stratégique du développement de la ville à proximité de la gare permet de rendre accessible à un plus grand nombre d'habitants le réseau de transport en commun. (bus et RER)

Compatible

Les modifications qui seront apportées au PLU sont en lien avec les objectifs du PDUIF. En effet, les différentes OAP ainsi que le PAPAG prévoient la réalisation de voies douces ainsi que l'usage des transports en commun comme le Bus à Haut Niveau de Service.

Plan Climat Air Energie Territorial

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 21 octobre 2021.

Le PCAET formalise, à partir d'un diagnostic territorial, une stratégie et un programme d'actions visant à lutter contre le changement climatique et accompagner la transition vers un territoire neutre en carbone. Les grands objectifs du PCAET sont :

- De diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre du territoire d'ici 2050;
- De diviser par 2 les consommations d'énergie finale d'ici 2050 ;
- De multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables d'ici 2030 ;
- De s'adapter au changement climatique ;
- De préserver la qualité de l'air.

Le rôle de Roissy Pays de France est de piloter et coordonner la démarche sur l'ensemble du territoire, en lien étroit avec les communes, et en partenariat les entreprises, les associations et les habitants. Elle a pour objectif d'informer, de sensibiliser et d'accompagner tous les acteurs du territoire dans la démarche.

8 grandes thématiques composent le PCAET :

- Bâtiments et habitat
- Mobilité et déplacement
- Economie et consommation
- Environnement
- Nouvelles énergies
- Qualité de l'air
- Exemplarité
- Gouvernance

Objectifs	Justification	Compatibilité
Mobilités et transports		
2.3. Favoriser l'usage des transports en commun par tous les usagers	L'OAP secteur gare et l'OAP centre-ville permettront à un grand nombre d'habitants de favoriser l'intermodalité, et l'usage du RER ou des bus.	Compatible
2.4. Favoriser le recours et l'usage confortable et sécurisé des mobilités actives	Les projets de la ville prévoient le développement de l'offre de service lié à l'usage du vélo et de la marche en favorisant la création de voie partagée et de piste cyclable. Les aménagements des espaces publics du quartier gare et du quartier centre-ville montrent d'ores-et-déjà les créations prévus pour le faire.	Compatible
Economie et consommation		
3.7. Encourager les producteurs locaux à la relocalisation	Le projet de PAPAG vise à consolider les études quant à l'implantation du projet AGORALIM. Ce projet vient encourager l'implantation des producteurs locaux sur le territoire.	Compatible
Environnement		
4.1. S'appuyer sur un schéma de Trame Verte et Bleue pour développer de nouveaux supports de nature	La procédure d'évaluation environnementale a permis d'identifier les enjeux de la trame verte et bleue du territoire. Le projet du Bois du Seigneur permettra de conforter la trame verte sur le Sud du territoire. Le projet de renaturation du Croult vient également conforter la trame verte et bleue sur le territoire. Ces deux projets en cours de définition ne font pas partie des objets de la présente modification.	Compatible
4.2. Renforcer la végétation sur le territoire pour réduire l'impact climatique et accroître la capacité du territoire à capter le carbone en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue	Les OAP ont cette ambition de végétaliser les espaces publics (corridors verts, création de parc, etc.) et de réglementer les nouvelles constructions de manière à garantir un taux de terre pleine et un coefficient biotope. L'objectif est de lutter contre le réchauffement climatique et créer des lots de fraîcheurs sur les secteurs. D'autres projets, au-delà de la procédure de révision (renaturation du Croult, Bois du Seigneur, jardins familiaux) viennent également conforter ce point.	Compatible

Le projet de modification du PLU est compatible avec le PCAET en optimisant les modes de déplacement doux sur le territoire, en facilitant l'accès à des véhicules moins polluants comme le train, le bus ou bien le vélo.

Le projet de PAPAG vise également à lancer les études nécessaires en complément de celles en cours (projet de réouverture du Croult, renaturation du Bois du Seigneur), de manière à renforcer la trame verte et bleue

(8) L'Autorité environnementale recommande de justifier les choix retenus au regard des solutions de substitution raisonnables envisageables pour répondre à l'objectif poursuivi, pouvant présenter un impact moindre sur l'environnement et la santé humaine.

La réalisation de l'évaluation environnementale a permis de sélectionner les sites en fonction de plusieurs enjeux soulevés lors de l'état initial mais également en adaptant le choix des sites à la configuration du territoire.

Les trois principaux projets de la modification du PLU, à savoir l'OAP GARE, l'OAP centre-ville et l'instauration d'un PAPAG, sont situés en zone urbaine (zone à dominante industrielle ou zone urbaine à dominante d'habitation et commerce – UB). Ces choix se justifient par la volonté d'enclencher une dynamique de renouvellement urbain sur la commune. Il s'agit donc d'identifier les dents creuses, au sein desquelles une densification est souhaitable, tout en développant des aménités plus respectueuses de l'environnement sur l'ensemble du périmètre et notamment les espaces publics (cheminements actifs, végétalisation, création de parc et lieux de rencontre, etc.). Cette volonté réside dans la lutte contre l'étalement urbain et la recherche d'intensification urbaine. Le choix des secteurs OAP centre-ville et quartier Gare a été réalisé de manière à permettre un développement mesuré, au sein de ces quartiers qui correspondent centralités urbaines (gare RER D, équipements publics, commerces et services, etc.) en perte de vitesse faute de développement harmonieux.

Une partie de la production de logements sur ces deux secteurs est située en zone C du PEB, cette production de logement est comprise dans les volumes permis par l'avenant n°3 du Contrat de Développement territorial, de manière à ne pas exposer des nouvelles populations aux nuisances sonores.

Ce choix permet également de favoriser l'usage des transports en commun. En effet, ces secteurs présentent une offre importante en matière de transports en commun comme le RER mais également le réseau de bus. La construction de logements à proximité de ces réseaux permet de réduire l'usage des véhicules et ainsi une baisse de la pollution dans les cœurs de ville.

Concernant le secteur PAPAG, il n'existe pas à l'heure actuellement un projet précisément défini, or le secteur est déjà constructible et soumis à de nombreuses nuisances (pollutions, voire d'activités illicites etc.). Par ailleurs, ce secteur est situé à l'interface de zones agricoles et naturelles. De ce fait, il est nécessaire de figer, le temps de la réalisation des études techniques et de programmation et qui comprendront un volet environnemental, les constructions afin qu'un projet global et cohérent puisse être dessiné.

(9) L'Autorité environnementale recommande de - compléter le rapport environnemental par une analyse des mobilités permettant de caractériser les déplacements actuels et futurs des secteurs en mutation ; - établir une stratégie visant à promouvoir, en lien avec les projets d'urbanisation envisagés, le développement des modes alternatifs aux véhicules motorisés individuels.

L'offre de mobilité sur Goussainville est majoritairement représentée par les bus, le RER, le vélo ainsi que la voiture. Le véhicule automobile personnel reste très utilisé par les Goussainvillois.es, aussi bien pour les déplacements internes à la commune que pour les déplacements externes. A titre d'exemple : on observe une saturation des stationnements au niveau de la Gare Principale de Goussainville.

Fort de ce constat, la municipalité a lancé plusieurs études de manière à favoriser à la fois le désenclavement d'une partie du territoire et développer le maillage en transports en commun et/ou les ménagements favorisant les pratiques actives (piétons ou cyclables). **L'objectif est effectivement de favoriser l'usage des modes alternatifs aux véhicules motorisés individuels.** Pour cela, la commune a la chance de pouvoir l'appuyer sur la présence de deux gares du RER D sur son territoire ; la gare principale de Goussainville et la Gare des Noues. Il est à noter que ces deux secteurs concernés par des projets urbains (traduits dans les OAP de la présente modification). Il s'agit effectivement de s'appuyer sur les mutations urbaines de ces quartiers stratégiques afin d'aménager des espaces publics favorisant la rencontre et le partage de la voirie, et développer l'intermodalité.

Afin d'aboutir à des principes d'aménagements, plusieurs études ont été menées ou sont en cours au sujet de la mobilité et/ou de stationnement. Les différentes études sont :

- ▶ **une étude de mobilité en lien avec le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)** réalisée par le département du Val d'Oise,
- ▶ **une étude de stationnement** réalisée par la ville de Goussainville et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en avril 2023 sur le quartier de la Gare,
- ▶ la signature d'un **contrat de pôle avec Ile-de-France Mobilité** pour le quartier gare. Cette contractualisation marque la validation de plusieurs études de manière à aboutir à un projet commun qui favorise l'intermodalité et les modes actifs sur le territoire communal ;
- ▶ Une étude afin d'aboutir à la stabilisation d'un plan vélo et piéton.

Les parties qui suivent visent à résumer chaque étude.

- **Le BHNS**, dont la ligne dite « Goussainville » partirait du Nord d'Albert Sarraut pour rejoindre le PIEX, puis Roissy Pôle, a pour objectif de:
 - ▶ Relier les zones d'habitat et les zones d'emplois ou d'activités ;

- ▶ Faciliter l'accès aux gares existantes (RER D et B) et aux futures gares du Grand Paris Express (ligne 17). Renforcer l'attractivité et accompagner le développement du territoire, grâce à une desserte plus efficace ;
- ▶ Garantir une meilleure qualité de vie et accompagner le développement des modes actifs (marche, vélo).

Le BHNS au sein de Goussainville permettra un accès facilité à la Gare principale du RER D mais également aux pôles structurants du territoire. Ce bus, en site propre, permet d'offrir une solution en transports en commun pour rejoindre les pôles d'emploi que sont le Parc des Expositions, et Roissy Pôle, en proposant des temps de parcours réduits et sécurisés (car en site propre). Par ailleurs, il offre une réponse intéressante pour les déplacements à l'intérieur de Goussainville en proposant une liaison directe et rapide du Nord de la commune vers la Gare principale. De ce fait, l'usage de la voiture pour se rendre à la gare RER D sera diminuée.

- **Le contrat de pôle de la gare de Goussainville** (disponible en annexe) correspond à la contractualisation entre Ile de France Mobilité, la CARPF et la commune de Goussainville d'un programme d'investissement majeur afin de favoriser l'intermodalité sur le quartier Gare (9 000 voyageurs journaliers).
Ce programme est l'aboutissement de nombreuses études afin de construire collectivement un développement harmonieux de ce secteur stratégique. Il s'agit notamment de :
 - Reconfigurer l'ensemble des espaces publics de manière à favoriser les différents flux (bus, piétons, vélo, et véhicule, etc.) ;
 - Créer une éco-station bus, agréable et lisible pour ses usagers ;
 - Créer des pistes cyclables et des aménagements vélos sécurisés afin de favoriser le développement de pratiques actives sur le territoire ;
 - Construire un parking silo de 300 places.
- **Cette étude a été réalisée dans le cadre du projet du Quartier Gare de Goussainville par la CARPF.** Dans la continuité des études menées pour l'élaboration du contrat de pôle, une étude stationnement a été réalisée afin de consolider le dimensionnement du parking silo qui sera construit sur le quartier. L'étude démontre qu'actuellement 23 % des voyageurs de la gare utilisent la voiture comme moyen de transports. Parmi ces usagers du véhicule automobile, une partie correspond des goussainvillois.es, une partie à des usagers extérieurs à la commune résidant dans des communes non pourvues en gare RER.

Enfin l'analyse de l'enquête stationnement réalisée sur le secteur gare conclut :

- ▶ L'offre de stationnement gratuite n'est pas saturée alors que l'offre règlementée est proche de la saturation
- ▶ Le taux de stationnement illicite est d'environ 10 aux heures les plus contraintes
- ▶ Absence de signalisation des places de stationnement dans le secteur

- ▶ Les taux de rotation sont faibles et ne permettent pas une dynamique du quartier et des commerces
- ▶ Les stationnements du secteur sont utilisés pour plus de 2 3 par des actifs, ce qui met en évidence une demande actuelle de l'ordre de 480 places. Cette valeur est néanmoins à relativiser du fait d'un stationnement faiblement réglementé dans le quartier gare
- **Enfin, l'étude pour aboutir à un schéma cyclable à Goussainville (plan vélo et piéton)** qui est en cours de réalisation, avec un diagnostic, plus la réalisation de proposition d'aménagement. Cette étude s'est également accompagnée de la création d'un comité cycliste et piéton afin que des représentants de la société civile puisse témoigner de leur expertise d'usage.
L'objectif est d'aboutir, au fils des réaménagements des voiries, à la création d'un maillage qui comprends deux approches :
 - Un réseau urbain qui relie les différents pôles de la commune (gare principale de Goussainville, gare des Noues, Mairie, centres municipaux, etc.) ;
 - Un boucle loisirs qui vise à favoriser la pratique du vélo dans des espaces « naturels » qui sont très présents mais peu connus à Goussainville.

Toutes ces études (disponibles en annexe de l'évaluation environnementale) viennent conforter la réalisation de l'OAP secteur Gare et OAP Centre-ville, et plus largement la volonté de la ville de présenter un projet global à l'échelle du territoire en croisant les différents projets de la commune. Le secteur gare constitue un enjeu majeur pour le territoire puisqu'il représente le pôle structurant de la ville. De plus, de nombreux projets adjacents comme le BHNS, le projet de désenclavement de certains quartiers de Goussainville et le développement des voies de circulation actives permettront au projet Gare des bénéfices à l'échelle de tout le territoire. Cette vision globale de la mobilité à l'échelle du territoire permet une réduction majeure des pollutions atmosphériques liées à l'usage du véhicule personnel sur le territoire ainsi qu'une réduction de la gêne sonore provoquée par ces mêmes véhicules.

(10) L'Autorité environnementale recommande de : - réaliser une campagne de mesures des niveaux sonores à l'état initial et une modélisation des niveaux de bruit à l'état projeté pour évaluer précisément l'exposition des futurs habitants et usagers aux pollutions sonores ; - prévoir notamment dans l'OAP des orientations précises et adaptées aux résultats de la modélisation effectuée pour éviter ou, à défaut, réduire les impacts sanitaires du projet liés au bruit en tenant compte des valeurs-seuils de l'OMS ainsi que l'exposition à ces impacts à l'intérieur des locaux fenêtres ouvertes et dans les espaces de vie extérieurs.

BruitParif est l'observatoire du bruit en Île-de-France. Il poursuit quatre missions d'intérêt général :

- Caractérisation de l'environnement sonore en Île-de-France ;
- Développement des connaissances ;
- Accompagnement des acteurs franciliens à la prise en compte du bruit dans les politiques publiques ;
- Information et sensibilisation.

A ce titre, BruitParif a réalisé en 2018 une campagne de mesure du bruit nommée projet SURVOL permettant aux habitants d'un territoire donné d'avoir des informations quotidiennes sur les niveaux de bruit à proximité des aéroports.

Les données de synthèse sont les suivantes :

		PÉRIODE DE MESURE	REDRESSÉ SUR UNE ANNÉE	
Trafic aérien	Nombre moyen de survols par jour en décollages	367	330	
	En % du trafic tous mouvements confondus	32%	63%	
	Nombre moyen de survols par jour en atterrissages	306	276	
	En % du trafic tous mouvements confondus	68%	37%	
	Nombre moyen de survols par jour, tous mouvements confondus	326	310	
LAeq aérien	Décollages	Journée complète (24h)	62.6	62.2
		Période d'ouverture de l'aéroport	62.6	62.2
		Lden	66.8	66.4
		% de jours avec Lden ≥ 55 dB(A)	100%	
		% de jours avec Lden ≥ 45 dB(A)	100%	
		Journée 6h-22h	63.8	63.3
		Nuit 22h-6h	58.8	58.3
	% de nuits avec Ln ≥ 40 dB(A)	100%		
	Atterrissages	Journée complète (24h)	48.4	48.1
		Période d'ouverture de l'aéroport	48.4	48.1
		Lden	52.9	52.5
		% de jours avec Lden ≥ 55 dB(A)	0%	
		% de jours avec Lden ≥ 45 dB(A)	100%	
		Journée 6h-22h	49.4	49.1
		Nuit 22h-6h	45.1	44.7
	% de nuits avec Ln ≥ 40 dB(A)	95%		
	Tous mouvements confondus	Journée complète (24h)	58.2	60.3
		Période d'ouverture de l'aéroport	58.2	60.3
		Lden	62.3	64.5
		% de jours avec Lden ≥ 55 dB(A)	40%	63%
		% de jours avec Lden ≥ 45 dB(A)	100%	100%
Journée 6h-22h		59.3	61.4	
Ln		54.2	56.5	
% de nuits avec Ln ≥ 40 dB(A)	97%	98%		

Pour le trafic routier, l'OMS recommande vivement de réduire les niveaux de bruit moyens au-dessous de 53 décibels (dB). Pour une exposition nocturne, il est recommandé de les maintenir en dessous de 45 dB. Pour le bruit des avions, l'OMS recommande vivement de réduire les niveaux de bruit moyens au-dessous de 45 décibels (dB). Pour une exposition nocturne, il est recommandé de les maintenir au-dessous de 40 dB.

Au regard des valeurs indiquées, il convient au PLU de mettre en place des mesures de réduction notamment en matière d'isolation acoustique et d'organisation urbains afin d'ouvrir l'urbanisation pour des habitations sur les secteurs à enjeux. A cette fin, des guides conception existent, on notera notamment les fiches (jointe en annexes) pratiques BruitParif qui traitent de :

- Les formes architecturales
- L'isolation
- L'orientation
- L'agencement des ouvertures et le traitement de façade

Les mesures mises en place au sein des OAP et du règlement écrit s'inspirent de ces orientations afin de réduire l'impact du bruit sur les populations :

- Respecter la réglementation acoustique des bâtiments d'habitation (arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques des bâtiments d'habitation), des établissements d'enseignement (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements scolaires), des établissements de santé (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé), et des hôtels (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels).
- La mise en œuvre d'un principe d'aménagement des différentes zones d'aménagement et des équipements qui favorise une moindre exposition au bruit des populations privilégiant des formes urbaines adaptées à l'ambiance acoustique locales : recul par rapport aux voiries, bâtiments en U ou en L pour préserver des cœurs d'îlots calmes, bâtiments avec façade borgne, déclivité des hauteurs à partir des infrastructures bruyantes...
- La mise en œuvre d'un principe d'aménagement des bâtiments situés en zone de fortes nuisances acoustiques favorisant une distribution adaptée des pièces de travail (ces éléments font l'objet de prescriptions inscrites au sein du cahier des recommandations acoustiques annexé au Plan Local de l'Urbanisme)
- Le règlement impose une isolation acoustique en façade et en toiture renforcée supérieure à 35 dBa par la prise en compte d'au moins 3 mesures inscrites dans le cahier de recommandations acoustiques annexé au règlement.

Le PLU impose dans la zone C du PEB :

« Des études acoustiques devront être réalisées sur les bâtiments faisant l'objet d'opérations de réaménagement urbain afin de qualifier plus précisément les nuisances et notamment les situations de multi-exposition.

Pour tout nouveau bâtiment de logement construit en zone C, le recours à au moins trois des solutions suivantes est obligatoire :

- ▶ *Mise en place d'un matériau poreux ou fibreux en revêtement de façade.*
- ▶ *Mise en place d'une double peau avec ossature flexible en façade. Celle-ci représente une solution particulièrement efficace sur les fréquences des ondes sonores émises par les avions.*
- ▶ *- Mise en place de protections solaires fixes (casquette, débords de toit) ou manoeuvrables (volets, persiennes). Celles-ci possèdent une double fonction thermique et acoustique, en optimisant le rayonnement solaire et en protégeant les logements des nuisances sonores aériennes.*
- ▶ *Classe d'inertie thermique lourde ou très lourde des logements qui permet de limiter les consommations énergétiques et de stocker la fraîcheur (et donc de limiter l'ouverture des fenêtres et l'exposition aux nuisances sonores)⁴.*
- ▶ *Mise en place de dispositifs dédiés à la ventilation nocturne (autres que ventilation naturelle).*
- ▶ *Dans le cas de logements dotés d'une VMC, mise en place d'entrées d'air « acoustiques » dans les pièces principales (séjour et chambres). L'indice Dnew(C) (indice à prendre en compte dans les zones proches des aéroports où le bruit aérien est plus important que le bruit routier) devra être le plus élevé possible pour assurer de bonnes performances.*
- ▶ *Végétalisation des toitures et/ou des murs. Cette technique permet une bonne isolation thermique et acoustique, l'absorption de CO₂ étant réputée pour faire baisser la température locale grâce à l'évaporation et au faible effet albédo (pouvoir de réflexion des rayons solaires) des végétaux.*
- ▶ *Dans le cas de combles aménagés, mise en place d'un complexe d'isolation associant un isolant souple et un parement dense. La continuité de l'isolation devra être assurée (en pied droit comme en rampant) pour permettre de bonnes performances thermiques et acoustiques.*

Un cahier de recommandations d'usages devra être transmis aux futurs occupants des logements en zone C. »

Pour tout nouveau projet en situation de multi-exposition au bruit (bruit routier et/ou ferroviaire et bruit aérien), les formes urbaines permettront de limiter la propagation du bruit (cf. cahier de recommandations acoustiques en annexe) :

- ▶ *- Variation des hauteurs et des espacements entre les bâtiments afin de prendre en compte le contexte acoustique. L'espacement entre les bâtiments permet de limiter les effets de réverbération. A l'inverse, dans le cas d'un bruit très localisé,*

rapprocher les bâtiments les uns des autres est intéressant afin que le bâtiment le plus proche de la source sonore puisse créer un effet de masque.

- ▶ *- Travail sur la disposition des bâtiments : limiter la surface de façade directement exposée au bruit, implanter les pièces principales du côté des façades protégées du bruit »*

Pour les zones D du PEB :

Sont autorisées les destinations suivantes, sous réserve des mesures d'isolation acoustique prévues à l'article L112-12 du Code de l'urbanisme (cf. cahier de recommandations acoustiques en annexe) :

- ▶ *Les habitations*
- ▶ *Le commerce et activités de service*
- ▶ *Les équipements d'intérêt collectif et services publics*

Enfin pour les zones aux abords des voies répertoriées par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2002, annexé en pièce 6.4 du dossier de PLU :

- ▶ *Toute construction destinée à l'habitation ou nécessaire aux équipements d'intérêt collectif et services publics à condition de comporter un isolement acoustique conforme à la réglementation en vigueur.*

La commune de Goussainville, compte-tenu de sa proximité avec l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, est tenue d'avoir une attention particulière concernant les nuisances sonores, et les mesures de protection pouvant être prises. On rappellera que la quasi-intégralité du territoire de Goussainville est comprise au sein du périmètre PEB, avec une réglementation plus au moins contraignante en fonction du zonage.

Le Plan d'Exposition au Bruit s'impose au Plan Local d'Urbanisme avec des prescriptions au sein de son règlement écrit et de son règlement graphique. En outre, le Plan Local de l'Urbanisme va plus loin en annexant un cahier de recommandations acoustiques à l'attention des constructeurs et des futurs occupants. Toutes ces mesures permettent de réduire considérablement l'impact sur les nuisances sonores liées au trafic routier et au trafic aérien dans la construction récente.

A ce jour, malgré l'avenant n°3 du Contrat de Développement Territorial qui permet de construire environ 450 logements en zone C du PEB sur le territoire de Goussainville, aucun programme n'est sorti de terre. La volonté d'avoir une approche globale au sein des projets urbains (quartier gare et du quartier centre-ville) a nécessité la réalisation de plusieurs études avant d'aboutir à de l'opérationnalité.

A titre d'exemple, dans le cadre des études environnementales du quartier gare actuellement cours, une série de mesures préalables a été réalisée (air – bruit, etc.) de

manière à prendre en compte la situation acoustique dans le projet. Ces études techniques interviennent à un niveau pré-opérationnel du projet. Ces études sont mises dans les pièces annexes.

Enfin, la commune est particulièrement sensible au sujet des nuisances sonores et travaille à un référentiel de manière à pouvoir évaluer l'impact des prescriptions sur la qualité de vie des occupants. Des enquêtes après livraison pourront être réalisées.

(11) L'Autorité environnementale recommande de : - mieux évaluer les niveaux de pollution de l'air auxquels seront exposés les habitants et usagers, en particulier sur les lots situés le long des axes routiers ; - démontrer l'efficacité des dispositions actuelles du PLU en vigueur pour éviter ou réduire les niveaux d'exposition à cette pollution, par référence aux valeurs-guides actualisées de l'OMS.

L'analyse réalisée lors de l'évaluation environnementale du PLU a permis d'identifier de manière bibliographique les principaux enjeux du territoire.

Sur le territoire de Goussainville, la pollution de l'air est actuellement du deux facteurs principaux que sont l'aéroport Charles de Gaulle ainsi que l'usage du véhicule au sein du territoire.

Selon les données fournies par AirParif sur la commune de Goussainville, les concentrations moyennes annuelles des polluants sont :

- PM_{2.5} à 10µg/m³,
- PM₁₀ à 17µg/m³.
- NO₂ à 36µg/m³,

Selon les normes de l'OMS, les valeurs moyennes annuelles recommandées des matières particulaires (PM) sont de :

- 5µg/m³ pour PM_{2.5}
- 15µg/m³ pour PM₁₀.
- 105µg/m³, pour NO₂

Pour information les valeurs réglementaires sont de :

- 25 µg/m³ pour PM_{2.5}
- 40 µg/m³ pour PM₁₀.
- 105µg/m³, pour NO₂

La commune est donc dans les seuils réglementaires. Cependant celle-ci a un rôle important dans la diminution des valeurs afin de rendre la qualité de l'air meilleur sur le territoire. Cela passe principalement par la réduction de l'usage du véhicule personnel sur le territoire. Pour cela, la ville prévoit une réflexion globale du territoire en désenclavant les secteurs carencés pour l'accès aux transports en commun mais également aux mobilités douces. En effet, l'augmentation de l'offre de services de transports alternatifs de la ville aura un impact positif sur l'usage de ces transports par les habitants. La suppression de nombreuses places de stationnement autour du secteur gare permettra également de réduire l'usage du véhicule personnel en incitant les habitants à se tourner vers les transports alternatifs.

La limitation de l'usage du véhicule sur le territoire permettra de réduire l'exposition des populations au polluant généré par le trafic des véhicules.

(12) L'Autorité environnementale recommande de : - présenter une analyse de l'état initial des risques liés au ruissellement des eaux pluviales et aux pollutions des sols dans les secteurs concernés par les évolutions du PLU ; - évaluer les incidences potentielles de ces évolutions en termes de risques encourus par les populations concernées ; - définir des mesures précises permettant d'éviter ou de réduire ces risques.

La commune de Goussainville est concernée par le SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer. Celui-ci met à disposition des collectivités des cartographies permettant de localiser les axes de ruissellement sur son territoire ici matérialisé par des traits blancs.



On constate qu'aucune des opérations n'est liée à un axe de ruissellement sur le territoire.

Ainsi aucune zone de projet ne se situe dans un axe de ruissellement des eaux pluviales selon le SAGE. La situation géographique des projets permet de limiter considérablement les risques de pollution des sols par l'écoulement des eaux pluviales. Cependant afin de limiter lors d'épisodes pluvieux importants un lessivage des voiries pouvant engendrer une pollution des eaux pluviales, des mesures sont mises

en place au sein du règlement afin que les futures constructions prennent en compte ce phénomène.

Le règlement prévoit :

« Avant toute ouverture à l'urbanisation ou toute mutation urbaine, une dépollution adaptée des sites BASIAS doit être effectuée. » cela concerne uniquement les sites BASIAS.

Au sein des zones urbaines :

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées présentant des risques de pollution liés au trafic ou aux activités seront traitées avant rejet dans le réseau pluvial de façon à réduire les sources de pollutions (cf. Schéma Directeur d'Assainissement en vigueur).

Sont notamment concernées :

- Les eaux de ruissellement des voiries*
- Les eaux pluviales issues des parkings*

Traitement des eaux pluviales des aires de stationnement :

Tout aménagement de surface permettant le stationnement d'au moins 10 véhicules doit être équipé d'un débourbeur / déshuileur installé en sortie d'ouvrage de régulation de débit des eaux pluviales »

Le PLU prévoit donc de nombreuses mesures afin d'éviter les pollutions liées au passage de véhicules sur des surfaces perméables.

(13) L'Autorité environnementale recommande de préciser les zones concernées par la modification des hauteurs de constructions, tant dans le règlement écrit que dans le schéma de l'OAP Quartier de Gare.

La modification des hauteurs autorisées n'est applicable uniquement qu'au secteur OAP quartier de la Gare. En effet, une mention supplémentaire a été intégrée au sein du règlement écrit mais également au sein de l'OAP.

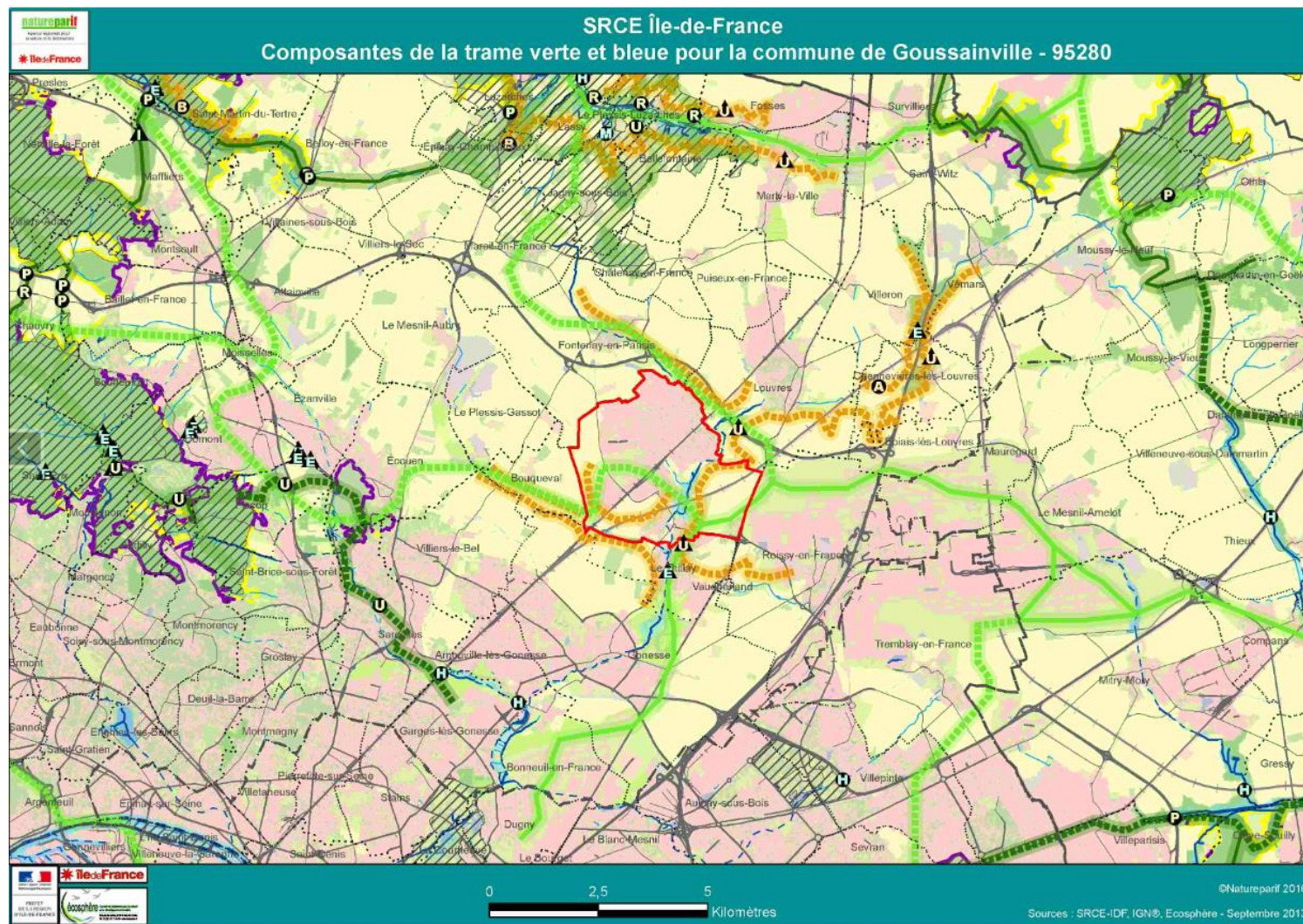
Il est inscrit au règlement écrit : « *En cas de dispositions différentes prévues dans les Orientation d'Aménagement et de Programmation ou inscrites sur le règlement graphique, celles-ci se substituent aux règles correspondantes dans le règlement écrit.* »

L'OAP quartier de la gare précise donc « A cet effet, il est prévu une hauteur minimale moyenne de R+3 et une hauteur maximale en R+6 pour les constructions à destination de logements collectifs et d'activités. » soit une hauteur de 22 mètres

Les hauteurs ne sont donc pas modifiées dans le règlement écrit. Le principal changement est la priorité qui est donnée à l'OAP lorsque celle-ci est présente pour définir les hauteurs retenues.

Une notice d'insertion urbaine et paysagère concernant le quartier gare a été réalisée et est disponible en annexe de l'évaluation environnementale afin d'apprécier les caractéristiques.

Annexe 1 : Cartographie du SRCE



Composantes de la trame verte et bleue du SRCE pour la commune de : Goussainville (95280)



Surface communale : 1143 ha Surface de la zone de 1 km autour de la commune : 1737 ha Nombre d'habitants : 31255 (Insee 2012)

	Dans la commune	% commune	Dans une zone de 1 km autour de la commune
Réservoirs de biodiversité			
Réservoirs de biodiversité	--	--	--
Autres espaces d'intérêt écologique hors Île-de-France	n/a	n/a	--
Corridors de la sous-trame arborée			
Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité	--		--
Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité	--		--
Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité	--		--
Corridors de la sous-trame herbacée			
Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes	1,6 km		2,8 km
Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes	4 km		6,3 km
Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite	5,8 km		12,6 km
Corridors et continuum de la sous-trame bleue			
Cours d'eau et canaux fonctionnels	1,3 km		2,7 km
Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite	2,5 km		3,4 km
Cours d'eau intermittents fonctionnels	2,1 km		169 m
Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite	1 km		--
Corridors et continuum de la sous-trame bleue	42,7 ha	3,7 %	14 ha
Lisières des boisements de plus de 100 ha			
Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 ha	--		--
Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha	--		--
Obstacles des corridors arborés			
Infrastructures fractionnantes	--		--
Obstacles des corridors calcaires			
Coupures urbaines	--		2
Obstacles de la sous-trame bleue			
Obstacles à l'écoulement (ROE v3)	--		1
Points de fragilité des corridors arborés			
Routes présentant des risques de collision avec la faune	--		--
Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire	--		--
Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation	--		--
Passages prolongés en cultures	--		--
Clôtures difficilement franchissables	--		--
Points de fragilité des corridors calcaires			
Coupures boisées	--		--
Coupures agricoles	--		--
Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue			
Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport	--		--
Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport	--		--

-- : Éléments absents de la commune; n/a : non applicable

©Natureparif SRCE-IDF 2013



Annexe 2 : Trame verte et Bleue sur le territoire de la CARPF

